



# PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

Bureau des procédures environnementales  
et foncières

## **Arrêté**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique conformément à l'article L. 123-6  
du code de l'environnement sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie portant sur :

- la demande d'autorisation présentée par la société LHOIST FRANCE OUEST dont le siège social est situé 15 rue Henri Dagalier à Grenoble (38100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension du périmètre, pour une durée de 30 ans, la carrière de La Jametière située sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, pour ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux solides
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°2 des Coëvrons par une déclaration de projet portée par la communauté de communes des Coëvrons

-----  
**Le préfet de la Mayenne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la demande d'autorisation présentée le 14 février 2017, complétée le 27 mars 2018, le 3 octobre 2019 et le 22 juin 2021 par la société LHOIST FRANCE OUEST dont le siège social est situé 15 rue Henri Dagalier à Grenoble (38100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension du périmètre, pour une durée de 30 ans, la carrière de La Jametière située sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, pour ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux solides ;

VU l'avis favorable du conseil communautaire des Coëvrons lors de la réunion en date du 22 septembre 2020 relatif à l'engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi ;

VU la demande en date du 26 novembre 2021 du président de la communauté de communes des Coëvrons relative à l'organisation d'une enquête publique unique par les soins du préfet de la Mayenne, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement ;

1/6

VU le dossier reçu le 1<sup>er</sup> février 2022 de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°2 des Coëvrons par déclaration de projet portée par la communauté de communes des Coëvrons ;

VU l'avis de classement de l'inspection des installations classées en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2021-5195 en date du 15 décembre 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire relatif au projet d'extension de la carrière de la Jametière sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie ;

VU le mémoire en réponse de la société LHOIST FRANCE OUEST à la suite de l'avis délibéré de la MRAe des Pays-de-la-Loire n°PDL-2021-5195 reçu le 10 janvier 2022 ;

VU l'information de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire sur l'absence d'avis dans le délai réglementaire échu à la date du 11 janvier 2022 pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°2 des Coëvrons par déclaration de projet portée par la communauté de communes des Coëvrons ;

VU les avis réglementaires émis dans le cadre de l'enquête administrative au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 19 novembre 2021, de la chambre d'agriculture en date du 23 décembre 2021, du conseil départemental en date du 23 novembre 2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 9 décembre 2021 et de la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie en date du 30 novembre 2021 relatif au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°2 des Coëvrons par déclaration de projet ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°2 des Coëvrons par déclaration de projet ;

VU la décision n°E21000181/53 en date du 27 septembre 2021 modifiée le 17 janvier 2022 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Serge DI DOMIZIO, ingénieur à la retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> - objet**

Une enquête publique unique d'une durée de 32 jours consécutifs est ouverte **du lundi 7 mars 2022 à 9h00 au jeudi 7 avril 2022 à 12h15 inclus** sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie relative à :

- la demande d'autorisation présentée par la société LHOIST FRANCE OUEST dont le siège social est situé 15 rue Henri Dagalier à Grenoble (38100) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension du périmètre, pour une durée de 30 ans, la carrière de La Jametière située sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, pour ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux solides ;

- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°2 des Coëvrons par une déclaration de projet portée par la communauté de communes des Coëvrons.

## **Article 2 - désignation du commissaire enquêteur**

M. Serge DI DOMIZIO, ingénieur à la retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

## **Article 3 - modalités de consultation du dossier**

Les pièces du dossier de l'enquête publique unique ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie pendant trente deux jours consécutifs, du lundi 7 mars 2022 à 9h00 au jeudi 7 avril 2022 à 12h15 inclus, pendant toute la durée de l'enquête.

A titre indicatif, les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie située 6 rue de la Mairie à Torcé-Viviers-en-Charnie (53270) où le dossier sur support papier et un registre seront accessibles au public sont les suivants :

- le lundi et le jeudi de 8h45 à 12h15,
- le mardi et le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h45.

En outre, le dossier de l'enquête sera également consultable sur un poste informatique, mis à la disposition du public, en mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie pendant les horaires d'ouverture au public ci-dessus.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie ;
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée suivante :  
[pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel « enquête publique unique à Torcé-Viviers-en-Charnie »).

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie, pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

→ Lundi 7 mars 2022	De 9h00 à 12h00
→ Samedi 12 mars 2022	De 9h00 à 12h00
→ Lundi 21 mars 2022	De 16h à 19h
→ Jeudi 7 avril 2022	De 9h15 à 12h15

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis « installations classées industrielles, carrières », « autorisation », « enquête publique unique à Torcé-Viviers-en-Charnie »). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 – mesures de publicité**

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par affichage en mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie sur le territoire de laquelle se situe les projets ainsi que dans les mairies d'Assé-le-Béranger, Voutré, Sainte-Suzannes-et-Chammes (53), Parennes, Rouessé-Vassé et Neuville-en-Charnie (72). L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires des communes précitées et sera certifié par eux.

→ par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, en caractères apparents, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre des projets. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention mentionné à l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

→ par publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

→ par publication, par les soins du préfet et aux frais de la société LHOIST FRANCE OUEST, dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne pour le département de la Mayenne et dans le quotidien Le Maine Libre et l'hebdomadaire Les Alpes Mancelles libérées pour le département de la Sarthe, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

#### **Article 5 – clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après avoir clos et signé le registre d'enquête publique unique, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés :

- le représentant de la société LHOIST FRANCE OUEST pour la demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'extension de la carrière La Jametière située à Torcé-Viviers-en-Charnie ;

- le président de la communauté de communes des Coëvrons, ou son représentant, pour le projet de mise en compatibilité du PLUi n° 2 des Coëvrons par une déclaration de projet.

Il communiquera à chacun sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse et invitera chacun à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse pour ce qui le concerne.

#### **Article 6 – rapport et conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Mayenne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 7 – formalités postérieures à l'enquête**

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Mayenne en adressera une copie à la société LHOIST FRANCE OUEST ainsi qu'au président de la communauté de communes des Coëvrons.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne (rubrique mentionnée à l'article 3), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 8 – informations générales**

1/ Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces et avis exigés au titre de chacune des enquêtes requises par les législations et réglementations applicables au projet.

2/ Le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière LHOIST FRANCE OUEST à Torcé-Viviers-en-Charnie comporte une étude d'impact et l'avis délibéré de l'autorité environnementale (MRAe) n°PDL-2021-5195 en date du 15 décembre 2021.

3/ La MRAE des Pays-de-la-Loire a publié une information sur l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) à la date échu du 11 janvier 2022 relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n°2 des Coëvrons par déclaration de projet.

Ces avis peuvent être consultés en mairie de Torcé-Viviers-en-Charnie, à la préfecture de la Mayenne, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

4/ Les décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique sont :

- = pour la demande d'extension de la carrière de la Jametière située à Torcé-Viviers-en-Charnie :  
une autorisation d'exploiter édictée par le préfet de la Mayenne, éventuellement assortie de prescriptions environnementales ou d'un refus motivé ;
- = pour la mise en compatibilité du PLUi n°2 des Coëvrons par déclaration de projet :  
à l'issue de l'enquête publique, le président de la communauté de communes des Coëvrons soumet pour avis au conseil communautaire des Coëvrons le dossier d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi n°2 des Coëvrons, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint de personnes publiques associées. Le conseil communautaire des Coëvrons dispose alors d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du PLUi n°2 des Coëvrons.

La déclaration de projet emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLUi.

5/ Demande d'information :

= toute information concernant le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'exploiter peut être demandée auprès du responsable du projet de la carrière de la Jametière située à Torcé-Viviers-en-Charnie :

- M. William Limousin, directeur du site exploité par la société LHOIST FRANCE OUEST
- tél : 06 29 26 78 55
- adresse mail : william.limousin@lhoist.com

= toute information concernant le dossier d'enquête relatif à la mise en compatibilité du PLUi n°2 des Coëvrons par déclaration de projet peut être demandée auprès de la communauté de communes des Coëvrons, service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels

- tel : 02 43 66 32 00

6/ Les frais relatifs à l'enquête publique unique (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité) seront à la charge de la société LHOIST FRANCE OUEST.

## **Article 9**

Le conseil municipal de chacune des 7 communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

## **Article 10**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux par l'autorité de l'autorité municipale.

## **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, le président de la communauté de communes des Coëvrons, les maires des communes de Torcé-Viviers-en-Charnie, Assé-le-Béranger, Voutré, Sainte-Suzannes-et-Chammes (53) et Parennes, Rouessé-Vassé et Neuville-en-Charnie (72), le représentant de la société LHOIST FRANCE OUEST et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Laval, le 4 février 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne

**SIGNE**

Samuel GESRET